

AVENANT N°2

à la convention « d'intervention
de la Dynamique Sociale et d'Inclusion »

de 2018-2021

Entre la Commune de La Possession, représentée par son Maire, Madame Vanessa MIRANVILLE, domiciliée ès-qualité à la Possession, Hôtel de Ville

Et la SEMADER, représentée par sa Directrice Générale, Madame Anne SERY, habilitée à cet effet par délibération du Conseil d'Administration en date du 16/04/2019

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Les parties ont conclu une convention relative à l'intervention de la Dynamique Sociale et d'inclusion dans le cadre de l'opération d'Aménagement Cœur de Ville. La convention initiale rendue exécutoire le 01 juin 2018 a été modifiée par l'avenant n°1 en date du 03 septembre 2021 Il est convenu de modifier les éléments ci-dessous dans le cadre de l'avenant n°2 (en gras dans le texte)

L'article 8 de la convention est modifiée comme suit

Afin d'assurer la continuité des missions de la Dynamique Sociale et d'Inclusion de l'opération Cœur de Ville, le présent avenant proroge la convention rendue exécutoire en date du 01/06/2018 pour une durée supplémentaire de trois ans soit une convention conclue pour une durée totale de **103 mois** (du 01 juin 2018 au **31 décembre 2026**). Les principes retenus pour cette prolongation sont le renforcement des liens sur l'éco quartier, **le développement du réseau d'acteurs notamment sur le volet économique et insertion**, et l'action des habitants pour l'éco quartier.

La convention pourra être prorogée ou complétée par simple avenant.

L'article 9 de la convention est modifié comme suit

La SEMADER propose une équipe composée de :

- Une compétence d'assistance socio-urbaine D.S.I, dont le temps passé sera le suivant :
 - **50% ETP en 2024**
 - **40% ETP en 2025**
 - **30% ETP en 2026**

- Une compétence de pilotage de la D.S.I, dont le temps passé sera le suivant :
 - **10 % ETP en 2024**
 - **10% ETP en 2025**
 - **5% ETP en 2026**

Cette évolution est en corrélation avec la dynamique que souhaite développer les partenaires et la transition vers les actions de droit commun.

Il s'agira de poursuivre les dynamiques engagées depuis la signature de la convention et d'accentuer principalement notre intervention sur les points suivants :

- **L'accessibilité**
- **L'énergie**
- **La mobilité**
- **L'emploi**

L'équipe pourra également faire appel, selon le contexte et les besoins identifiés, à des partenaires extérieurs spécifiques par exemple sur le volet communication culturel et social, sur le volet numérique au travers d'actions sur la lutte contre la fracture numérique.

L'article 10 de la convention est modifié comme suit

La SEMADER propose un coût annuel de la mission de D.S.I actualisé en cohérence avec le nouveau plan de charge de l'équipe D.S.I, **qui sera déclinant durant ces 2,5 années de prolongation, pour un coût de 138 005 € HT** sur la base de l'équipe décrite à l'article 9 et pourra évoluer en fonction des moyens nécessaires à mettre en place.

Le financement sera assuré par la concession de ZAC et les dépenses portées au bilan de l'opération sur les lignes budgétaires dument dédiées (LB090 DSI – pour les actions DSI et LB100 DSI pour la rémunération DSI).

L'article 12 de la convention est modifié comme suit

Les modalités de règlement de l'équipe dédiée sont ajustées en coût et en temps passé :

PÉRIODES	COÛT ÉQUIPE HT	PRÉVISIONNEL COÛT DES ACTIONS HT
JUIN 2018 – JUIN 2019	104 975,00	20 000.00
JUIN 2019 – JUIN 2020	104 975,00	20 000.00
JUIN 2020 – JUIN 2021	104 975,00	20 000.00
Total	314 925.00	60 000.00

PÉRIODES	COÛT ÉQUIPE HT	PRÉVISIONNEL COÛT DES ACTIONS HT
JUIN 2021 – JUIN 2022	117 500,00	20 000.00
JUIN 2022 – JUIN 2023	117 500.00	20 000.00
JUIN 2023 – JUIN 2024	117 500.00	20 000.00
Total	352 500.00	60 000.00

PÉRIODES	COÛT ÉQUIPE HT	PRÉVISIONNEL COÛT DES ACTIONS HT
Année 2024 - (7 mois)	35 900,00	11 700.00
Année 2025 (12 mois)	60 705.00	20 000.00
Année 2026- (12 mois)	41 400.00	20 000.00
Total	138 005.00	51 700.00

L'enveloppe de fonctionnement prévisionnelle liée aux actions est optimisée en cohérence avec les thématiques envisagées dans l'article 9, elle sera de **20 000 €** par tranche de 12 mois.

L'article 17 de la convention est modifié comme suit

Date d'effet de l'avenant à la convention

Le présent avenant prend plein effet à compter de la date de la signature par les parties.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait en deux exemplaires
à l'Etang Salé, le

Pour la SEMADER

La Directrice Générale

Pour la Commune de la Possession

Madame le Maire

PROJET

Tableau récapitulatif des temps et coûts équipe Semader depuis début du dispositif (2018)

Convention	Année civile	Durée période (mois)	ETP période assistance socio urbaine	ETP période Pilotage DSI	Total ETP période	Coût période (€)
Convention originelle	2018	7	0.25	0.15	0.40	52 488
Convention originelle	2019	12	0.50	0.30	0.80	104 975
Convention originelle	2020	12	0.50	0.30	0.80	104 975
Convention originelle	2021	6	0.25	0.15	0.40	52 488
Avenant 1	2021	6	0.375	0.10	0.475	58 750
Avenant 1	2022	12	0.75	0.20	0.95	117 500
Avenant 1	2023	12	0.75	0.20	0.95	117 500
Avenant 1	2024	6	0.375	0.10	0.475	58 750
Avenant 2	2024	6	0.25	0.05	0.30	35 900
Avenant 2	2025	12	0.4	0.10	0.50	60 705
Avenant 2	2026	12	0.30	0.05	0.35	41 400

Annexe 1 : le bilan de la D.S.I 2018 -2021

Annexe 2 : les bilans 2022 et 2023